



**MAIRIE D'ORNEX**  
Département de l'Ain  
République Française

**D 2026 07 09 060**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX**

### **9 JUILLET 2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal : le 3 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Cathy BIOLAY, première adjointe, en l'absence de Monsieur le Maire.

**Présents**

C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH, M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO

**Absents excusés**

O. GUICHARD, L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, H. LE PIVERT C. MARTINET, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, A. DI PAOLO

**Absents**

**Procurations**

O. GUICHARD à C. BIOLAY, L. FEDRIGO à M. GIRIAT, Y. QUARTERONI à W. DELAVENNE, H. LE PIVERT à J. DAZIN, C. MARTINET à M. CICCÌÙ, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE, H. GRANGE à M. CHALENDAR, A. DI PAOLO à J. HERVO

**Assistaient**

I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

### **1. Administration communale - Modification du règlement intérieur relatif aux budgets participatifs**

Vu la délibération D 2025 01 23 005 du 23 janvier 2025 modifiant le règlement intérieur des budget participatifs ;

Vu l'avis de la commission solidarité santé logement du 30 juin 2026 ;

Vu le projet de règlement modifié des budgets participatifs ;

Afin de donner une dynamique aux projets portés par les habitants dans le cadre des budgets participatifs, le Maire propose de modifier plusieurs aspects du règlement intérieur les règlementant.

Les éléments modifiés sont essentiellement les suivants :

- Le montant maximum par projet est porté à 25 000€, ce qui correspond à la totalité de l'enveloppe dédiée aux budgets participatifs. Ainsi, les habitants peuvent proposer des projets plus conséquents et plus engageants. L'enveloppe annuelle peut permettre de financer un ou plusieurs projets.
- Les projets sont déposés du 1<sup>er</sup> au 30 septembre de chaque année. Auparavant, les projets étaient déposés en mai.
- La réalisation intervient, sauf contrainte technique ou administrative particulière, avant le 31 décembre de l'année N+1.
- La coordination institutionnelle du budget participatif est désormais assurée par le service Solidarité, Santé et Logement, en lien avec l' élu municipal référent. L'Espace de Vie Sociale La Courte Échelle constitue le point d'appui opérationnel de proximité. Il accompagne les habitants dans l'expression, la clarification et la formalisation de leurs idées. Le collectif d'habitants est associé au dispositif en qualité d'interface citoyenne. Il contribue à la mobilisation des habitants, à l'accompagnement des porteurs de projets, à la compréhension des contraintes de la collectivité et au suivi des projets retenus. Il ne se substitue pas aux services municipaux pour l'analyse juridique, technique ou financière des projets.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des budgets participatifs modifié.

Fait à Ornex, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

M-C. ROCH



La première adjointe,  
Présidente de séance

C. BIOLAY



Affiché et exécutoire le : 13 juillet 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.